

DATE DE CONVOCATION :	L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin, à 19 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick PAQUE, Maire,
23 juin 2022	
DATE D’AFFICHAGE :	<u>ÉTAIENT PRÉSENTS à l’ouverture de la séance</u> : Mesdames et Messieurs —
23 juin 2022	Serge BERNARD - Cyril BRUZZESE- Sylvie DESCHAMPS - Clémentine FIGUET
NOMBRE DE CONSEILLERS :	Yann FLAMANT – Eliane GEOFFROY - Corinne JOURDAN - - Annie MONNERY
EN EXERCICE :27	- Béatrice MOULIN-MARTIN - Yannick PAQUE - -Jean-Luc PETIT - Jean-Pierre
PRÉSENTS : 20	PODKOWA –Pascal ROUSSET –Kenan SOLMAZ – Geneviève TABARET - Hélène
PROCURATIONS: 4	TALARCZYK - Ilyes TELALI - Maria-Dolorès THUDEROZ - Claude VARENNES -
VOTANTS : 24	Jérémie VIAL
POUR : 24	<u>Avaient donné procuration</u> : Mesdames et Messieurs Fatima BENKHEIRA
ABSTENTION: 0	(pouvoir Jérémie VIAL) - Sébastien BIZET (pouvoir Jean-Luc PETIT) – Willy
CONTRE : 0	GABRIEL (pouvoir Annie MONNERY) – Nathalie LACOSTE (pouvoir Eliane
N° 2022-39	GEOFFROY)
	<u>Etaient absentes excusées</u> :-Valérie PELLETIER - Emilie RATTON – Jessica
	ROSINET
	M Yann FLAMANT a été élu secrétaire de séance

**OBJET DE LA DELIBERATION : Avis enquête publique de la ZA Champlard**

Vu le code de l’environnement, notamment articles R181-1 et suivants, L214-1 et suivants, R214-1 et suivants relatifs à la nomenclature des installations, ouvrages et activité et aux dispositions applicables aux opérations, soumises à autorisation en application des articles L181-1 et suivants,

Vu le code de l’environnement, notamment articles L123-1 et suivants, et R123-1 et suivants relatifs à l’enquête publique,

Vu le code de l’environnement, notamment articles L122-1 et suivants, et R122-1 à R122-14 relatifs à l’évaluation environnementale des projets de travaux, d’ouvrage et d’aménagement ;

L’enquête porte sur le projet d’aménagement de la ZAE Champlard. Ce projet est sous maîtrise d’ouvrage d’Isère Aménagement au titre du Contrat de concession d’aménagement pour le compte de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône. Ce projet opérationnel consiste à aménager la future Zone d’Activité Economique de Champlard, projet en gestation depuis 2008.

La zone d’activités de Champlard a vocation à devenir un pôle principal d’implantation des activités artisanales et industrielles dans le respect des objectifs d’aménagement fixés par la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône :

- cadre de qualité pour les entreprises, sur un secteur parfaitement desservi depuis les infrastructures routières voisines, en lien avec la ville de Beaurepaire et les entreprises structurantes du territoire ;
- limitation des formes d’étalement urbain abusivement consommatrices d’espaces ;
- réalisation d’une desserte adaptée à chaque lot, avec une réalisation progressive en fonction de la commercialisation des terrains ;
- mise en œuvre d’une démarche de développement durable notamment par un traitement exemplaire des espaces publics et privés ;
- renouvellement de l’offre foncière à destination des entreprises à l’échelle du territoire d’EBER ;
- intégration paysagère du site par rapport aux nouvelles voiries et en rapport avec le monde agricole.

En termes d'incidences environnementales

sur lesquelles portent l'enquête publique, une attention est portée à l'évitement, la réduction et la compensation, notamment dans la gestion des eaux pluviales :

- évitement de 50% d'imperméabilisation des sols des espaces publics, 20 % de pleine terre sur les lots privés.
- présence de noues et puits d'infiltration,
- création d'un bassin de 4 500 m3

Le projet ne nécessite aucune mesure compensatoire en matière de gestion des eaux pluviales, de ressource en eau, de crues, de zones humides. Les aménagements prévus permettront, en outre, de réduire les risques d'inondation existants au giratoire dit des Mikados.

En matière de protection de la nature : le site accueille des espèces (œdicnème criard, busard cendré, etc...) en période de nourrissage ou regroupement post nuptial et des mesures permettant de créer des habitats de reproduction sont prévues. Ces actions s'inscrivent dans le cadre du Plan Local de Conservation de la Bièvre auquel a adhéré récemment la Communauté de Communes.

Concernant le projet énergétique, celui-ci s'inscrit dans les objectifs du plan Climat Air Energie Territorial qui se déclinera jusqu'aux lots et constructions à venir afin de tenir compte des profils énergétiques et des tailles des opérations distinctes entre les petits lots dédiés à des activités artisanales et les grands lots dédiés à des activités davantage industrielles, qui appellent des réponses opérationnelles différentes.

Concernant la mobilité, la réflexion en cours sur la réouverture de la ligne ferroviaire Beaurepaire – Saint Rambert présente une opportunité pour les industries qui souhaitent s'implanter sur ce site. Toutefois, les modes doux à destination des salariés via des pistes cyclables et des cheminements piétons qualitatifs permettent de réduire l'impact des déplacements. Cette dynamique s'inscrit aussi dans l'évolution du service de transport de la Communauté de communes dont les premiers tests seront mis en œuvre courant 2023.

Ainsi ce projet répondra aux enjeux de préservation de la qualité de l'air. Enfin, il est important de rappeler l'inscription de cette zone d'activités de niveau SCOT, c'est-à-dire dont les besoins répondent aux habitants et aux entreprises sur un périmètre supérieur à celui de la Communauté de communes. L'ensemble des mesures et prescriptions seront retranscrites dans les marchés de travaux, les conventions ainsi que les prescriptions auprès des acquéreurs ou locataires.

L'enquête publique est en cours depuis le 16/06.

Au vu de tous ces éléments, **le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité**

**Donne un avis favorable aux services de l'Etat.**



Maire  
Yannick PAQUE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Vienne ou via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.